

LE MENSUEL



LES DATES À RETENIR P.02

**ZOOM SUR LE TRAVAIL
PAR FORTES CHALEUR** P.02

SANTÉ P.03

AGENDA P.06

➤ LES DATES À RETENIR



avant l'obligation pour les employeurs territoriaux de proposer une mutuelle à leurs agents : À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront rembourser une partie des cotisations de la complémentaire santé de leurs agents. Le Centre de Gestion propose un contrat groupe pour ses affiliés.

Pour toutes questions sur ce contrat, cliquer [ICI](#).



Penser à envoyer vos dossiers promotion interne avant le 30 juin 2025 !

Penser à vérifier vos LDG avant le 31 décembre

Mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021, les LDG sont valables pour une durée de 6 ans ; soit une validité jusqu'au 31 décembre 2026. Mais certaines collectivités ont voté une durée de LDG inférieure à 6 ans. Le Centre de Gestion vous invite donc à vérifier votre arrêté afin, le cas échéant, de réviser vos LDG, après l'avis préalable du CST, avant la fin de l'année.

➤ ZOOM SUR LE TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS

2

Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des agents, au-delà de 30°C pour une activité de bureau et 28°C pour un travail physique. Le travail lors des chaleurs d'été, particulièrement à l'extérieur, présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Quelques rappels sur les mesures que les employeurs doivent mettre en place en cas de fortes chaleurs comme notamment :

- Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être retranscrits et pris en compte dans votre document unique
- L'organisation du travail doit être adaptée en conséquence, afin d'adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des agents
- Il est important de renouveler autant que de possible l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés
- De l'eau potable et fraîche doit être mise à disposition des agents
- Des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement doivent être fournis aux agents
- Il est judicieux de limiter les temps d'exposition à la chaleur (modifier l'organisation du travail)

SANTÉ



INSTANCES MÉDICALES : UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'ENVOI DES PV : VISIATIV

Pour mémoire, le **Conseil Médical** est une **instance consultative** qui doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des **fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public**, en cas de congés pour raison de santé.

Le secrétariat du Conseil médical est **assuré par le Centre de Gestion** pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire, mais également pour les collectivités et établissements non affiliés qui adhèrent au socle commun.

À ce jour, les procès-verbaux issus des réunions de Conseil Médical sont adressés aux collectivités et établissements territoriaux par voie postale, par le biais de recommandés avec accusés de réception. Dorénavant, **une nouvelle procédure d'envoi des procès-verbaux est mise en œuvre :**

➔ Les PV seront disponibles sur votre espace via la plateforme **VISIATIV** que vous utilisez d'ores et déjà pour le suivi des carrières de vos agents.

En effet, à l'issue de chaque réunion du Conseil Médical, les collectivités et établissements territoriaux seront destinataires d'un mail, qui sera adressé depuis une nouvelle boîte mail (conseilmédical@cdg36.fr), indiquant que les PV sont disponibles dans les espaces de chacun(e).

Il vous appartiendra d'aller prendre connaissance de ce document.

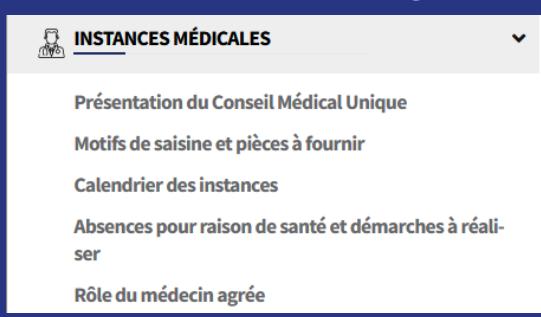
ATTENTION : la nouvelle boîte mail conseilmédical@cdg36.fr n'a pas vocation à recevoir des mails externes ; elle ne sera utilisée qu'en boîte d'envoi. Par conséquent, nous vous remercions de ne pas répondre aux mails qui vous seront adressés.

Vos interlocutrices restent joignables via leurs coordonnées directes, à savoir :

- **Virginie TORRES** pour le Conseil Médical en formation restreinte – v.torres@cdg36.fr
- **Mélanie BRUNET**, pour le Conseil Médical en formation plénière – m.brunet@cdg36.fr.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CONSEIL MÉDICAL

(l'organisation des séances, les motifs de saisines, le calendrier, etc.),
rendez-vous sur [le site internet du CDG](#) dans nos onglets dédiés (Santé Prévention)



SEMAINE DE LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT) : PARTICIPEZ AUX ATELIERS « ATOUTS MANAGERS »

À l'occasion de la **semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail** du 16 au 20 juin, le CDG 36 organise 2 ateliers « Atouts Managers » destinés aux agents en position d'encadrants (**responsabilité managériale**), sur le thème de la « Gestion des conflits en milieu de travail ».

AU PROGRAMME

⇒ Atelier 1 : mardi 17 juin de 9h00 à 12h00 :

À destination des agents avec une responsabilité managériale (DG, DRH, responsables, etc.), au sein d'une collectivité ou établissement territorial de 30 agents ou plus



⇒ Atelier 2 : jeudi 20 juin de 14h00 à 17h00 :

À destination des secrétaires généraux de mairie, dans le cadre de leurs fonctions managériales

Le nombre de places est limité, inscrivez vous dès à présent sur notre site internet.

4



A l'occasion de la semaine de la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail** du 16 au 20 juin, le CDG 36 organise :

Atouts Managers

Gestion de conflits en milieu professionnel

Inscription ouverte : cliquez ici



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

n'hésitez pas à contacter votre référente au CDG 36 :

Madeline BAUDET Psychologue du travail m.baudet@cdg36.fr

« PARLONS SANTÉ MENTALE »

Lancée par le gouvernement, la campagne nationale « Parlons santé mentale » s'inscrit dans le cadre de la Grande cause nationale 2025.

Cette initiative a pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux de la santé mentale et d'encourager des actions concrètes pour favoriser le bien-être psychologique de tous.

Plusieurs informations / ressources sont disponibles sur le site dédié :

<https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/parlons-sante-mentale>.

En tant qu'employeur public, si vous souhaitez œuvrer pour sensibiliser et mener des actions (événements, projets, etc.) de prévention ou d'accompagnement en faveur de la santé mentale, vous pouvez déposer votre candidature pour obtenir le label **Grande cause nationale 2025 « Parlons santé mentale ! »** pour votre projet ou évènement.





AGENDA

CALENDRIERS

RDV RH

La tenue des registres

Jeudi 26 juin à 10h

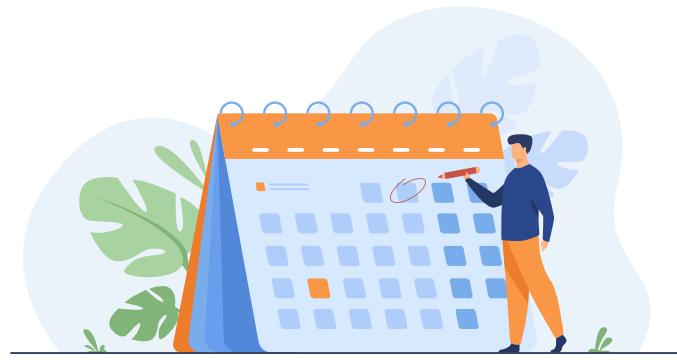
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) & FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
lundi 2 juin 2025	CST
lundi 23 juin 2025	F3SCT
lundi 22 septembre 2025	CST
lundi 13 octobre 2025	F3SCT
lundi 24 novembre 2025	CST

6

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRES (CCP)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
MARDI 10 JUIN 2025 (CAP A, B, C) - CCP	-
MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 12 août 2025
MARDI 4 NOVEMBRE 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 7 octobre 2025



CONSEIL MÉDICAL

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITÉE RÉCEPTION DES DOSSIERS
CONSEIL MÉDICAL « Formation plénière »	
3 juillet 2025	12 juin 2025
25 septembre 2025	4 septembre 2025
20 novembre 2025	30 octobre 2025
DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CONSEIL MÉDICAL « Formation restreinte »	
26 juin 2025	5 juin 2025
24 juillet 2025	3 juillet 2025
Pas de séance au mois d'août	
18 septembre 2025	28 août 2025
16 octobre 2025	24 septembre 2025
18 novembre 2025	28 octobre 2025
16 décembre 2025	27 octobre 2025

Les dossiers complets doivent être transmis, **sous pli confidentiel**, au moins 3 semaines avant la séance au **secrétariat des instances médicales**.